

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0494

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation de la  
circulation  
rue Edouard Colonne  
du 05/06/2023 au 30/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EM/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SRBG va procéder à des travaux de pose d'un collecteur rue Edouard Colonne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, au droit du N°1 rue Edouard Colonne, la circulation est interdite sur la voie du côté pair de la rue.

**Article 2 :** À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, la circulation est alternée par B15+C18, au droit du N°1 rue Edouard Colonne. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SRBG. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** Un dispositif de réduction de voie sera posé par SRBG et une signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3,5 mètres devra être respectée entre le balisage et la bordure de voie.

**Article 5 :** Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise SRBG devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SRBG.

**Article 7 :** Monsieur Adrien PRUVOT (SRBG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 mai 2023  
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Adrien PRUVOT (SRBG) adrien.pruvot@srbg.fr

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) jordi.escuyer@wsp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication